Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_032-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026	
Affichage convoc : 02.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-032

Objet : Salle Korrigans : demande particulière de l'UNC

L'association UNC de St Sauveur des Landes a sollicité la salle Korrigan pour organiser une soirée le 31.12.2026. La commission des finances a donné un avis favorable à cette location, au tarif particulier de 700 EUR pour la salle entière avec chauffage *(options non comprises pour lesquels le tarif « hab. de la commune » sera appliqué : vaisselle, écran…).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la location de la salle Korrigan à l'association UNC de Saint Sauveur des Landes le 31.12.2026 au tarif particulier de 700 EUR pour la salle entière avec chauffage *(options non comprises - tarif « habitants de la commune » sera appliqué).*

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*